



2020-08
199

01 - OUVERTURE DE SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Le Conseil de la municipalité de Saint-Gilles siège en séance extraordinaire ce 10 août 2020, à 20 h 00 à la salle municipale, 1605 rue Principale,

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Était aussi présent, M. René Tousignant, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Considérant, le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

Considérant que cet état d'urgence a été prolongée maintes fois, le 29 juillet par le dernier décret 814-2020 pour une période additionnelle de huit (8) jours, soit jusqu'au 5 août 2020;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, les membres du Conseil accepte que la présente séance soit tenue en présence du public en respectant les règles décrétées par la Santé publique et que des membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part pour y délibérer et voter;

En conséquence, il est proposé par Mme Carole Dubois;

Que le Conseil municipal de Saint-Gilles accepte que la présente séance soit tenue en public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Que les membres du Conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

Aucun élément au dossier

03 - MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun élément au dossier

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - Adoption de procès verbaux

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2020

07 - FINANCES

07.01 - Projet d'entente d'entraide des services de prévention incendie avec St-Lambert-de-Lauzon et Saint-Bernand

07.02 - Tournoi bénéfique - Golf de Lotbinière

07.03 - Comptes à payer

07.04 - Avis de motion - Règlement 579-20 modifiant l'annexe A du REG 569-19 Tarification des biens et services

07.05 - Arpentage pour le pavage de rues

07.06 - Entente entente entre M. Réjean Demers et Les Boisés Demers & fils et la Municipalité

08 - URBANISME

08.01 - Demande de dérogation mineure pour l'ajout d'un portique

08.02 - Demande de dérogation mineure pour l'ajout d'un solarium

08.03 - Demande de dérogation mineure pour la correction d'une largeur d'allée d'accès

08.04 - Modification du règlement de zonage - Maison de tourisme

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

- 10.01** - Adjudication du contrat de pavage
- 10.02** - Adjudication du contrat de production et d'installation des plaques d'adresses en milieu rural
- 10.03** - Adoption du règlement 576-20 Remplacement d'un ponceau du ruisseau Malbrook dans le rang Ste-Anne
- 10.04** - Adoption du règlement d'emprunt 577-20 / Installation d'un système de traitement des eaux usées
- 10.05** - Adjudication du contrat pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompes PP1 et PP2.
- 10.06** - Adoption du règlement 578-20 - Traitement de l'eau potable
- 10.07** - Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fournitures de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des Municipalités
- 10.08** - Projet de traitement de l'eau potable - Mandat à la firme d'ingénieurs Stantec pour la réalisation de la phase II des études d'ingénierie

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - VARIA

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Dubois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
200**

06 - Adoption de procès verbaux

**2020-08
201**

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 13 juillet dernier, a été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Patricia St-Hilaire. appuyé par M. Gérard Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
202**

**06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du
27 juillet 2020**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 27 juillet dernier, a été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

07 - FINANCES

**2020-08
203**

**07.01 - Projet d'entente d'entraide des services de prévention
incendie avec St-Lambert-de-Lauzon et Saint-Bernand**

Considérant que les projets d'entente déposés par M. Patrice Martel, responsable du service de prévention incendie de Saint-Gilles;

Considérant que ce type d'entente mutuelle entre les services de prévention des incendies des municipalités concernées est favorable à une meilleur efficacité des services dans la protection des citoyens et des immeubles

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par M. Jimmy Richard

Que le Conseil municipal adopte les projets d'entente déposés et autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à les signer, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
204**

07.02 - Tournoi bénéfice - Golf de Lotbinière

Considérant que la municipalité a été représenté à ce tournoi de golf au cours des dernières années;

Considérant qu'il y a lieu de supporter cette entreprise importante située sur notre territoire;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Yvan Champagne

Et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat d'un « Foursome » et un (1) souper supplémentaires pour la participation de la Municipalité à ce tournoi bénéfice organisé par le Club de golf de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents

**2020-08
205**

07.03 - Comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. Bruno Montrminy, appuyé par M. Gérard Grondin

De payer les comptes du mois de juillet 2020, répartis ainsi :

24 578.02 \$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques;

39 693.17 \$ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;

47 44.8 \$ pour dépenses incompressibles payées par chèques;

83 172.00 \$ versés en salaires au cours du mois de juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
206**

07.04 - Avis de motion - Règlement 579-20 modifiant l'annexe A du REG 569-19 Tarification des biens et services

AVIS DE MOTION est donné par M. Bruno Montminy membre du Conseil municipal,

que le règlement 579-20 visant à modifier l'annexe A du règlement 569-19 - Tarification des biens et services sera soumis au Conseil municipal pour adoption, lequel règlement visera à modifier les items "*Ressources humaines - Prêt de service pour gestion du territoire*" et "*Administration - Tarif pour chèque retourné*"

Copie de ce projet de règlement est déposé auprès des membres du Conseil municipal simultanément au présent avis de motion.

**2020-08
207**

07.05 - Arpentage pour le pavage de rues

Considérant qu'il y aura pavage des rues suivantes : Des PME, des Entrepreneurs, de la Perse et du chemin Place Bellevue;

Considérant qu'il est requis de faire arpenter les dites rues et les virées avant de procéder au pavage

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par Mme Carole Dubois

d'accorder un mandat d'arpentage ci-haut mentionné à l'arpenteur-géomètre François Lehouiller au montant de 3 800.00 \$ plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2020-08
208**

07.06 - Projet d'entente entre M. Réjean Demers et Les Boisés Demers & fils et la Municipalité

Considérant que le segment de rue du rang Place Bellevue allant au domicile de M. Réjean Demers et Les Boisés Demers & fils est propriété de la municipalité;

Considérant que la municipalité aurait avantage à utiliser les propriétés de M. Réjean Demers et Les Boisés Demers & fils pour en utiliser en partie aux fins d'une virée servant à des véhicules utilitaires;

Considérant les termes de l'entente jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

ET RÉSOLU QUE

le Conseil municipal accepte les termes de ladite entente et autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à la signer.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

08 - URBANISME

Pas de sujet au dossier

**2020-08
209**

08.01 - Demande de dérogation mineure pour l'ajout d'un portique

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour le lot 3 840 507, situé au 1659-1675 rue Principale;

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en ajoutant un portique à la porte d'entrée principale du Marché Ami;

Considérant que le projet vise l'ajout d'un portique complètement vitrée, assemblé avec une structure d'aluminium;

Considérant que ce portique sera installé en permanence et qu'il remplacera le portique temporaire installé durant la saison hivernale;

Considérant que cette structure sera construite à partie de la partie existante du toit situé au-dessus la porte d'entrée;

Considérant que la marge de recul avant actuelle est de 3,8 mètres, et que suite à l'agrandissement la marge sera réduite à 2,15 mètres;

Considérant que cette structure améliorera la visibilité des passants et automobilistes;

Considérant que cet immeuble se situe dans la zone visé par le

règlement 472-14 sur les PIIA;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Gérard Grondin

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, accepte la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
210**

08.02 - Demande de dérogation mineure pour l'ajout d'un solarium

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour le lot 3 840 437, situé au 1806 rue Principale;

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en ajoutant un solarium sur le patio existant;

Considérant que le bâtiment principal possède une marge nulle sur la rue Gagné, puisque la résidence empiète dans l'emprise de la rue;

Considérant que le règlement de zonage permet l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis, conditionnel à ce qu'une marge de recul minimale de 3,0 mètres soit conservée;

Considérant que l'agrandissement sera situé à 2,22 mètres de la ligne de lot donnant sur la rue Gagné;

Considérant que l'agrandissement ne peut être déplacé vers l'intérieur du terrain puisque des ouvertures de fenêtre devront être relocalisées;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Il est proposé par M. Gérard Grondin, appuyé par Mme Carole Dubois;

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, accepte la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
211**

08.03 - Demande de dérogation mineure pour la correction d'une largeur d'allée d'accès

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été demandée pour les lots 3 840 405 et 6 344 880, situé au 1504 rue de l'Aréna;

Considérant que la demande vise à permettre la correction de la largeur de l'allée d'accès;

Considérant que le demandeur a procédé au pavage de son entrée sans l'obtention d'un permis;

Considérant que la largeur maximale d'une allée d'accès permise est de 7,5 mètres;

Considérant que l'allée d'accès est aménagée principalement en façade du garage annexé existant et que celui-ci à une largeur de 9.15 mètres;

Considérant que la largeur totale de l'allée d'accès est de 11.60 mètres;

Considérant que l'allée d'accès n'empiète aucunement en façade de la résidence;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Gérard Grondin;

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, accepte la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
212**

08.04 - Modification du règlement de zonage - Maison de tourisme

Suite à l'étude de demandes concernant la modification du règlement de zonage afin de permettre ce type d'hébergement, après discussion avec le comité suite aux informations reçues du ministère du tourisme, le comité recommande de ne pas accepter ce type d'hébergement considérant que la responsabilité de la réglementation est strictement municipale.

La municipalité doit adopter des règles claires concernant ce type d'hébergement et doit veiller à son application. (Nuisances, bruit...)

Le comité est d'avis que la municipalité ne possède pas d'attraction nécessitant l'hébergement sur place.

Il est proposé par _____, appuyé par _____;

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, refuse de modifier son règlement de zonage afin de permettre les résidences de tourisme;

Advenant la modification de ce règlement, tous les frais seront facturés aux demandeurs.

POINT REPORTÉ

09 - LOISIRS

Pas de sujet au dossier

10 - INFRASTRUCTURES

**2020-08
213**

10.01 - Adjudication du contrat de pavage

Considérant que l'appel d'offres publique fait par le S.E.A.O;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 août 2020 à 11 H 00;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé leurs soumissions;

Considérant que Les Entreprises Lévisiennes inc a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 106 762.50 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que le rapport d'analyse des soumissions et la recommandation du directeur général par intérim;

En conséquence, il est proposé par m. Yvan Champagne, appuyé par M. Gérard Grondin

Et résolu que

le Conseil municipal adjuge le contrat de pavage des segments de la rue de la Perse. des rues des P.M.E. et des Entrepreneurs ainsi que du chemin Place Bellevue à Les Entreprises Lévisiennes inc au montant de 106 762.50 \$, plus les taxes applicables et autorise une dépense supplémentaire estimée à 25 300.00 \$ pour les virées des rues PME et Entrepreneurs et du rang Place Bellevue;

que pour le pavage du chemin de la Place Bellevue, la partie d'environ trente (30) mètres de ce chemin se dirigeant vers le numéro civique 200 sera pavé jusqu'à la ligne de terminaison du cadastre de rue de la municipalité se terminant à 45 degrés; le triangle restant sera pavé par le propriétaire du 200 du chemin Place Bellevue

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
214**

10.02 - Adjudication du contrat de production et d'installation des plaques d'adresses en milieu rural

Considérant que l'appel d'offres sur invitation pour un dépôt de prix fait auprès de deux (2) entrepreneurs;

Considérant que l'ouverture des soumissions tenue le 3 août 2020 à 10 H 00;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission;

Considérant que l'entreprise Signalisation de l'Estrie inc a déposé un prix de 36 388.67 \$ taxes incluses

Considérant que le rapport du directeur général par intérim;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

Et résolu que le Conseil municipal adjuge le contrat de production et d'installation des plaques d'adresses dans le milieu rural du territoire de Saint-Gilles à l'entreprise Signalisation de l'Estrie au montant de 36 388.87 \$ toutes taxes incluses, conditionnellement à ce que des prototypes sont préalablement présentés aux membres du conseil municipal, et, autorisés par eux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2020-08
215**

10.03 - Adoption du règlement 576-20 Remplacement d'un ponceau du ruisseau Malbrook dans le rang Ste-Anne

Considérant que la municipalité de Saint-Gilles est régie par le Code municipal du Québec c. C-27.1;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles doit remplacer un important ponceau brisé sur le rang Ste-Anne;

Considérant que la Municipalité ne possède pas dans son budget courant les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il est requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 125 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 576-20 - Règlement décrétant un emprunt de 125 000 \$ et une dépense de 125 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Ste-Anne;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 27 juillet 2020 par le conseiller M. Yvan Champagne;

Considérant la subvention de 35 000.00 \$, versée par la députée provinciale à même son budget discrétionnaire dans le cadre du projet d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant qu'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

En conséquence, sur proposition de, appuyé parque le règlement numéro 576-20 soit adopté à cette séance régulière du 10 août 2020

L'ADOPTION DE CE RÈGLEMENT EST ANNULÉE

**2020-08
216**

10.04 - Adoption du règlement d'emprunt 577-20 / Installation d'un système de traitement des eaux usées

Considérant que la municipalité de Saint-Gilles est régie par le Code municipal du Québec c. C-27.1;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles doit procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux usées;

Considérant que la Municipalité ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il est requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 1 700 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Mme Carole Dubois à la séance extraordinaire du 27 juillet 2020;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 577-20 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000 \$ pour l'installaton d'un système de traitement

des eaux usées;

Considérant qu'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Dubois appuyé par M. Jimmy Richard

ET RÉSOLU

Que le règlement numéro 577-20 soit adopté;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2020-08
217

10.05 - Adjudication du contrat pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompes PP1 et PP2.

Considérant l'appel d'offres public (S.E.A.O) fait par la firme Stantec mandataire de la municipalité;

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par ladite firme d'ingénieurs Stantec;

Considérant que les trois soumissionnaires étaient conformes;

Considérant la recommandation de la firme Stantec d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise *Les Constructions de l'Amiante inc.* au montant de 895 839.23 taxes incluses

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Jimmy Richard

Et résolu que le Conseil municipal adjuge le contrat d'augmentation de la capacité de la station d'épuration et des postes de pompage PP1 et PP2 à l'entreprise *Les Constructions de l'Amiante inc.* et autorise les paiements progressifs à cette compagnie pour un total de 895 839.23 \$ taxes incluses

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2020-08
218

10.06 - Adoption du règlement 578-20 - Traitement de l'eau potable

Considérant que la municipalité de Saint-Gilles est régie par le Code municipal du Québec c. C-27.1;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles doit procéder à l'installation d'un système de traitement de l'eau potable;

Considérant que la Municipalité ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence , il est requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 1 800 000 \$, remboursable sur une

période de 20 ans;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Jimmy Richard à la séance extraordinaire du 13 juillet 2020;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 578-20 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ et une dépense de 1 800 000 \$ pour l'installaton d'un système de traitement de l'eau potable;

Considérant qu'une subvention de 1 400 000 \$ a été accordé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

En conséquence, sur proposition de M. Jimmy Richard, appuyé par M. Bruno Montminy

ET RÉSOLU

Que le règlement numéro 578-20 soit adopté;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2020-08
219

10.07 - Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fournitures de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des Municipalités

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurances ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Considérant que, Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Gilles doit conclure une entente avec la FQM ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Gilles pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

En conséquence,

Il est proposé par m. Jimmy Richard, appuyé par M. Yvan Champagne

Et il est résolu que la Municipalité de Saint-Gilles participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que M. Robert Samson, maire, soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

Que M. René Tousignant, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Gilles, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres;

Que le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adopté à l'unanimité de conseillers présents

2020-08
220

10.08 - Projet de traitement de l'eau potable - Mandat à la firme d'ingénieurs Stantec pour la réalisation de la phase II des études d'ingénierie

Considérant que le conseil municipal a accordé un contrat pour la réalisation de la phase I des études d'ingénierie pour l'amélioration du traitement de l'eau potable par la résolution 2019-10-241;

Considérant qu'il est requis de poursuivre et finaliser ces études par la réalisation de la phase II décrite dans le document produit par la firme Stantec: "Proposition de services professionnels - Eau potable - Mise en place d'un système de traitement du manganèse", déposée le 4 octobre 2019 et d'accorder un deuxième mandat à la firme Stantec pour la réalisation de cette phase II;

Considérant que cette phase de cette étude consiste en la réalisation des plans et devis à 100% et la gestion de l'appel d'offres;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par Mme Carole Dubois

ET RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroi un mandat de réalisation de la phase II des études d'ingénierie à la firme Stantec et autorise à cette fin le paiement d'une somme de 33 160.00 \$ plus les taxes applicables, telle que définie dans la proposition de services professionnelles déposée le 4 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

Pas de sujet au dossier

12 - RESSOURCES HUMAINES

Pas de sujet au dossier

13 - CONTENTIEUX

Pas de sujet au dossier

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

Pas de sujet au dossier

15 - SÉCURITE CIVILE

Pas de sujet au dossier

16 - VARIA

Aucun sujet

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2020-08
221**

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Carole Dubois et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 21h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

René Tousignant, directeur général/secrétaire-trésorier intérimaire